

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYDELON DU 23 SEPTEMBRE 2020
À 18H30
À ZOUFFTGEN
(88 RUE Principale 57330 Zoufftgen)

LE COMITÉ SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 19
Membre ayant donné procuration : 1

L'an deux-mille-vingt le 23 septembre à dix-huit heures et 30 minutes, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à ZOUFFTGEN sis 88 rue Principale 57330 Zoufftgen, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président sortant, le dix-sept septembre 2020, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

La séance a débuté à 18h35

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. MELEO Guy,
M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle,
Mme VACCA Agnès, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François,
M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian,
Mme FRIEDMANN Laurène et Mme KOCEVAR Lucie (elle a suppléé
M. DICK Rémy)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et
M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

Publié(e) le30 SEP. 2020...
Notifié(e) le30 SEP. 2020...
Yutz, le30 SEP. 2020...
Le Directeur Général des Services,
par la délégation du Président.



Stéphanie SIEBERT

Était absent (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. GLODEN Roland a donné procuration à M. TINNES Jean-Paul

Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. URBANSKI Jean

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme FRIEDMANN Laurène (communauté d'agglomération du Val de Fensch).

Mme DUTTA GUPTA et M. FADI Hassan sont arrivés à 18h43 pendant le préambule et ont participé au vote de toutes les délibérations.

Mme VACCA est arrivée à 19h00 au cours de la délibération n° 2020-14 et elle a participé au vote de cette délibération et au vote des délibérations suivantes.

Affiché au siège du SYDELON le : **30 SEP. 2020**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2020-12	Installation du comité syndical du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord : SYDELON
Décisions du Président sortant	
Délibération n°2020-13 :	Élection du Président
Délibération n°2020-14 :	Détermination du nombre de postes de Vice-Présidents
Délibération n°2020-15	Élection des Vice-Présidents
Délibération n°2020-16	Composition du bureau et désignation de ses membres Lecture de la Charte de l' élu local
Délibération n°2020-17	Indemnités de fonctions des élus du SYDELON
Délibération n°2020-18	Délégations au Président
Délibération n°2020-19	Délégations au bureau
Délibération n°2020-20	Élection des membres de la commission d'appel d'offres
Délibération n°2020-21	Désignation des représentants du SYDELON à la commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de Prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est (CCES)
Délibération n°2020-22	Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de gestion de la Moselle
Délibération n°2020-23	Contrats d'assurance des risques statutaires
Délibération n°2020-24	Désignation du délégué élu et du délégué agent du Comité national d'action sociale (CNAS)

Divers

Le rapport relatif à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux a été reporté.

Objet : Installation du comité syndical du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord : SYDELON

Sous la Présidence de M. Michel PAQUET, les délégués des établissements publics de coopération intercommunale membres du SYDELON sont installés dans leur fonction de conseillers syndicaux, ci-après la liste des conseillers syndicaux titulaires et des conseillers syndicaux suppléants.

Délégués syndicaux titulaires
Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville
Mme Patricia RENAUX
M. Jean-Charles LOUIS
M. Guy MELEO
M. Damien ZIEGLER
Mme Christelle BUHAJEZUK
Mme Agnès VACCA
M. Marc LUCCHINI
M. Xavier DE LAZZER
Communauté d'agglomération du Val de Fensch
Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA
M. Jean-François MEDVES
M. Serge JURCZAK
M. Hervé CORAZZA
M. Christian STEICHEN
M. Rémy DICK
Mme Laurène FRIEDMANN
Communauté de communes de Cattenom et environs
M. Michel PAQUET
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA
M. Hassan FADI
Communauté de communes des Trois Frontières
M. Jean-Paul TINNES
M. Roland GLODEN

Délégués syndicaux suppléants
Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville
M. Laurent TSCHERSCH
M. Laurent WELTER
M. Laurent SCHULTZ
Mme Anne-Marie PEIFFER
M. Denis SCHITZ
M. Jean-Marie COLIN
M. Jean URBANSKI
Mme Angèle KASPAR-COTRUPI
Communauté d'agglomération du Val de Fensch
M. Jean-Marie MELLET
Mme Lucie KOCEVAR
Mme Pascaline LEGRAND
M. Philippe GREINER
M. Antoine FOSSO
M. Fabien ENGELMANN
M. Dominique DI MARCO
Communauté de communes de Cattenom et environs
M. Hervé GROULT
Mme Rachel ZIROVNIK
Mme Valérie CARDET
Communauté de communes des Trois Frontières
M. Christian SOMMEN
M. François MONNAUX

Décisions du Président sortant

Le Président sortant informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2020 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

DÉCISION N°2020-04

le 29 février 2020

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société REMONDIS France S.A.S, ZAC Les Vallées, Avenue de Bruxelles à Amblainville, la mise à disposition de contenants, l'évacuation et le traitement du plâtre en déchèteries, pour un montant semestriel estimé à 20 500 € HT.

DÉCIDE : L'exécution des prestations débutera à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de 6 (six) mois. Le contrat est reconductible tacitement une fois pour une durée de 4 mois.

DÉCIDE : Les coûts de la location, maintenance et des copies sont fixes pendant toute la durée du contrat soit sur 5 (cinq) ans.

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISION N°2020-05**le 5 mars 2020**

DÉCIDE : d'accepter et de signer la proposition financière incluant l'option SERENITE (en cas de changement de titulaire du poste, obtention d'un certificat pour la durée restant à courir) de la société JVS-Mairistem, pour un montant estimé à 685 € HT soit 822 TTC.

DÉCIDE : Les certificats seront valides compter du 2 avril 2020 pour une durée de 3 (trois) ans. Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISION N°2020-06**le 13 mai 2020**

DÉCIDE : sont acceptés l'avenant au contrat de location n°5078849 proposés par la Société FREE2MOVE Lease pour la location longue durée du véhicule Peugeot 208EM-571-QQ pour modifier la période de 36 à 51 mois ;

DÉCIDE : cet avenant implique une hausse du loyer d'un montant total de 575,70 € TTC sur les 15 mois supplémentaires. Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISION N°2020-07**le 28 mai 2020**

DÉCIDE : d'accepter et de signer le contrat de location de maintenance proposé par la société JVS-MAIRISTEM pour un montant de 1183,09 € HT pour la période allant du 01-01-2020 au 31-12-2020.

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISION N°2020-08**le 28 mai 2020**

DÉCIDE : d'accepter les conditions des avenants 1 et 2. Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISION N°2020-09**le 9 juin 2020**

DÉCIDE : d'accepter et de signer la proposition de la société JVS-MAIRISTEM comprenant :

- le remplacement de la JVS Box en place par la Box MyCloud au forfait annuel de 1044,00 € HT pour une période de 3 ans à compter de sa mise en place,
- l'acquisition de la Licence Flexicloud pour un montant de 45,00 € HT et de sa maintenance à 15,00 € HT par an pour l'accès aux applications depuis un simple navigateur Web,
- l'installation de la Box MyCloud sur 7 postes pour un montant de 1 400,00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISION N°2020-10**le 9 juin 2020**

DÉCIDE : d'accepter et de signer la proposition de la société QUALIGRAF, en vue de la mise en place d'un abonnement KBOX, pour un montant total de 4 576.8 euros TTC et pour une période du 14-06-2020 au 13-06-2021.

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché de prestations de transport et mise à disposition des contenants des déchets issus des déchèteries du SYDELON avec la société CITRAVAL SAS.

DÉCIDE : de valider les conditions financières de cet avenant n°1.

DÉCIDE : Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE : d'accepter et de signer les propositions financières pour le paramétrage et l'abonnement des applications « Compost Challenge » et « Game of tri » couvrant l'intégralité de la population du territoire du SYDELON avec la société ORGANE0 pour 7 353,44 € HT la première et 4 380,00 € HT la deuxième.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2020-13**Objet : Élection du Président**

Sous la Présidence de M. Jean-Charles LOUIS, Doyen d'âge, le comité syndical :

- **procède** à l'élection du Président au scrutin majoritaire et à bulletin secret.

M. Michel PAQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé élu Président et immédiatement installé.

Le comité syndical,

- **proclame** Monsieur Michel PAQUET, Président du SYDELON et le déclare installé.
- **autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-14**Objet : Détermination du nombre de postes de Vice-Présidents**

Sous la Présidence de M. Michel PAQUET, le comité syndical :

- **décide** de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents à élire.

Délibération n°2020-15**Objet : Élection des Vice-Présidents**

Sous la Présidence de M. Michel PAQUET, le comité syndical :

- **procède** à l'élection des 5 Vice-Présidents au scrutin majoritaire et à bulletin secret.

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés à savoir, Mme RENAUX Patricia, M. MEDVES Jean-François, M. TINNES Jean-Paul, M. DE LAZZER Xavier et Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra sont élus respectivement de la 1^{ère} Vice-Présidence à la 5^{ème} Vice-Présidence et immédiatement installés.

Le comité syndical,

- **proclame** les conseillers délégués suivants élus :
 - Mme RENAUX Patricia en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente,
 - M. MEDVES Jean-François en qualité de 2^{ème} Vice-Président,
 - M. TINNES Jean-Paul en qualité de 3^{ème} Vice-Président,
 - M. DE LAZZER Xavier en qualité de 4^{ème} Vice-Président,
 - Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra en qualité de 5^{ème} Vice-Présidente.
- **installe** lesdits conseillers élus en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé,
- **autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-16

Objet : Composition du bureau et désignation de ses membres

Sous la Présidence de M. Michel PAQUET, le comité syndical :

- **décide** de fixer la composition du bureau comme ci-dessous :
 - 1 Président,
 - 5 Vice-Présidents.

Délibération n°2020-17

Objet : Indemnités de fonctions des élus du SYDELON

Sous la Présidence de M. Michel PAQUET, le comité syndical :

- **décide** d'appliquer le taux de 28,35% pour le Président et 14,17% pour les Vice-Présidents pour le calcul des indemnités de fonction à compter du 23 septembre 2020,
- **décide** la répartition des 275,76 € entre les 5 Vice-Présidents à compter du 23 septembre 2020.

Les indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur de l'indice 100.

- **inscrit** annuellement au budget les crédits nécessaires.

Objet : Délégations au Président

Sous la Présidence de M. Michel PAQUET, le comité syndical :

- **délègue** les attributions suivantes au Président ou à son représentant en cas d'empêchement ou d'absence du Président :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales.
 2. Procéder, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a) » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions « c) » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.
 7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 10. Intenter au nom du SYDELON les actions en justice ou de défendre le SYDELON dans les actions intentées contre lui que ce soit, en demande ou en défense, en référé, en première instance, en appel ou en cassation, quelle que soit la juridiction.
 11. Engager toute démarche nécessaire dans le cadre ci-dessus.
 12. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.
 13. Signer les conventions de partenariat entre organismes qui n'engagent pas financièrement le SYDELON.
 14. Solliciter toute aide financière ou subvention auprès de tout organisme dans le cadre des missions objet du syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour l'obtention d'une telle aide ou subvention.

Délibération n°2020-19

Objet : Délégations au bureau

Sous la Présidence de M. Michel PAQUET, le comité syndical :

- **définit** les attributions que le comité syndical pourrait confier directement au bureau en retenant les alinéas suivants :
 1. Solliciter les subventions en recettes ou autoriser les demandes de subventions au profit du SYDELON et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
 2. Traiter les points mineurs relevant à l'évidence de la gestion administrative courante des affaires du SYDELON sous réserve que ces décisions n'aient aucune implication financière autre que la répartition des crédits déjà votés par le comité syndical ;
 3. Modifier le tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 4. Voter la prise en charge par le SYDELON des frais de mission lors de déplacements des élus syndicaux, agents et collaborateurs de service public dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 601 € HT.

Délibération n°2020-20

Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Sous la Présidence de M. Michel PAQUET, le comité syndical :

- **procède à l'élection d'une liste de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants** au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, , sans panachage¹ ni vote préférentiel²

La liste 1, ci-après désignée, est élue à l'unanimité des voix :

- MM. DE LAZZER Xavier, ZIEGLER Damien, JURCZAK Serge, MELEO Guy, STEICHEN Christian en tant que membres titulaires,
- MME et MM. VACCA Agnès, MEDVES Jean-François, FADI Hassan, LOUIS Jean-Charles et TINNES Jean-Paul, en tant que membres suppléants pour faire partie avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le syndicat mixte, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

¹ Panachage : faculté pour l'électeur de composer lui-même sa liste en prenant des candidats sur plusieurs listes en présence.

² Vote préférentiel : faculté pour l'électeur de modifier l'ordre de présentation des candidats sur une liste.

Délibération n°2020-21

Objet : Désignation des représentants du SYDELON à la commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de Prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est (CCES)

Sous la Présidence de M. Michel PAQUET, le comité syndical :

- **désigne** Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA en tant que déléguée titulaire, et M. Jean-Paul TINNES en tant que délégué suppléant, en qualité de représentants du SYDELON pour siéger au sein de la commission consultative de l'élaboration et du suivi du Plan de Prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est.
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-22

Objet : Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de gestion de la Moselle

Sous la Présidence de M. Michel PAQUET, le comité syndical :

- **décide** de faire adhérer le SYDELON à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Moselle et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM,
- **décide** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA),
- **décide** que la participation financière mensuelle par agent sera de 19 € brut sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 25 août 2020,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de gestion de la Moselle.

Délibération n°2020-23

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Sous la Présidence de M. Michel PAQUET, le comité syndical :

- **décide** d'accepter la proposition retenue par le Centre de Gestion de la Moselle :

- Assureur : *AXA France Vie*,

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*,

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **valide** les choix ci-dessous retenus par l'assemblée délibérante :

- Agents affiliés à la CNRACL

- Tous les risques,
avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.83 %**

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC.

- Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %
- décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- charge le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,
- prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Délibération n°2020-24

Objet : Désignation du délégué élu et du délégué agent du Comité national d'action sociale (CNAS)

Sous la Présidence de M. Michel PAQUET, le comité syndical :

- maintient une Action Sociale en faveur du personnel mise en place depuis le 1^{er} janvier 2018,
- poursuit le versement au CNAS de la cotisation évolutive et correspondant aux montants suivants pour 2020 :
 - 212 € par actif,
 - 137,50 € par retraité.
- désigne Mme Agnès VACCA membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et Mme Laurence LOISY, agent du Syndicat, en qualité de déléguée agent pendant la durée du mandat du Président
- autorise le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention d'adhésion au CNAS.

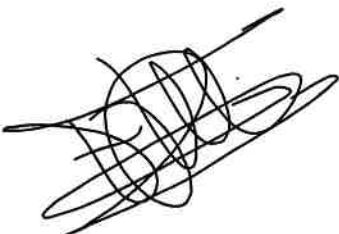
Divers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

Yutz, le 30 SEP. 2020

La secrétaire de séance

Laurène FRIEDMANN



Le Président

Michel PAQUET